



**RISQUE TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES**

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisations-gazoduc, oléoducs)



conduites
fixes de matières
dangereuses

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin		Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consigne
 Donnez l'alerte (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger - Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie - Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant - Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent Et consignes 1 et 3 (2 si possible)	 1 - Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations	Ou Mais 2 - Éloignez vous Évitez de vous enfermer dans votre véhicule
	 3 - Écoutez la radio France Inter GO 92,6 KHz ou France Bleu Périgord 91.7 FM	



RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Les cas de rupture dépendent des caractéristiques de l'ouvrage. Ils peuvent être progressifs dans le cas de barrages à remblais, ou plus brutaux concernant les ouvrages en béton. En cas de rupture totale ou partielle, il se produirait en aval du barrage une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion destructrice, comparable à un raz de marée.

Les conséquences d'une rupture sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

 1-Mettez-vous à l'abri Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches	 2-Écoutez la radio France Inter GO 92,6KHz ou France Bleu Périgord 91.7FM
3-Suivez les consignes	
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule	 Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

COMMUNE DE SAINT VINCENT DE COSSE

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs
D.I.C.R.I.M.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles :

- **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage.
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,

une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux, émeutes, ...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus :

Mairie : 05.53.29.52.88
Maire : 06.81.80.46.49
1^{ère} adjointe : 06.22.81.77.88

Site internet de la commune :

<https://www.saint-vincent-de-cosse.fr/>

Cadre législatif :

- L'article L 125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger
- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

« PREVENIR POUR MIEUX REAGIR »

Chers administrés,

La sécurité des habitants de notre commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire aux mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par nos services municipaux. En complément de ce travail d'information, la commune prévoit un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le maire



RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

ALERTE : En cas de montées subites du niveau des eaux des cours d'eau, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...).

	1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage
	2-Écoutez la radio France Inter GO 92,6 KHz ou France Bleu Périgord 91.7 FM
3- Suivez les consignes	
	Coupez l'électricité et le gaz
	N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger
Après l'inondation :

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation
Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
Chauffez dès que possible.



RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol



CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

ALERTE : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.
La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'évènement			
	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas
	Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé		
2 – Après l'évènement			
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS		INFORMEZ LES AUTORITÉS	
EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL			
A l'intérieur		A l'extérieur	
	Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas		Éloignez-vous de la zone dangereuse

SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.



RISQUE FEU DE FORET

On parle de feu de forêt lorsque le sinistre se déclare sur une surface d'au moins un hectare à tenant et qu'une partie des étages arbustifs et arborés est détruite.

On distingue 3 types de feux :

- **Les feux de sol** : d'une faible propagation, ils brûlent la matière organique contenue dans la litière.
- **Les feux de surface** : ils brûlent les strates basses de la végétation (landes et garrigues) et se développent par rayonnement.
- **Les feux de cime** : ils atteignent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu, libérant une grande quantité d'énergie. Leur vitesse de propagation est renforcée par la vitesse du vent et l'état de sécheresse.

Les réflexes qui sauvent :

	Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt.
	Ouvrez le portail de votre terrain.
	Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur de votre maison.
	Enfermez vous dans votre maison ou tout autre bâtiment.
	Fermez les volets de votre habitation.



RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.

L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte.

L'ALERTE sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.

_ _ 5 s _ 5 s _ Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 s

	1-Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations		2-Écoutez la radio France Inter GO 92,6 KHz ou France Bleu Périgord 91.7FM
3- Suivez les consignes			
	Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle		N'allez pas chercher vos enfants à l'école
	Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours		